

ARRETE

Arrêté du 15 mai 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: IOCE0811912A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 18 avril 2008 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Article 1

En application du [code des assurances](#), les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au [code des assurances](#), lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au [code des assurances](#), l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

· Annexe

·

·

· A N N E X E I

·

· Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

·

· DÉPARTEMENT DU CALVADOS

·

· Inondations et coulées de boue du 28 au 29 septembre 2007

·

· Commune de Saint-Arnoult.

·

· DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

·

· Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

·

· du 9 au 10 mars 2008

·

· Communes de Lancieux (1), Penvénan (1), Perros-Guirec (1) et Trévou-Tréguignec (1).

·

· Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

·

· du 10 mars 2008

·

· Communes de Ile-de-Bréhat (1), Lannion (1), Louannec (1), Paimpol (1), Pléneuf-Val-André (1), Pleubian (1), Pleumeur-Bodou (1), Plougrescant (1), Saint-Cast-le-Guildo (1), Trébeurden (1), Trédrez-Locquémeau (1) et Trégastel (1).

·

· DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

·

· Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

·

· du 9 au 10 mars 2008

·

· Communes de Bénodet (1), Carantec (1), Le Faou (1), Landéda (1), Landunvez (1), Landévennec (1), Loctudy, Morlaix, Ploudalmézeau (1), Plouguerneau, Ile-de-Sein (1), Saint-Pabu (1) et Trégunc (1).

· Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

· du 10 mars 2008

· Communes de Argol (1), Audierne (1), Brignogan-Plage, Camaret-sur-Mer (1), Châteaulin (1), Clédén-Cap-Sizun (1), Cléder, Concarneau (1), Crozon (1), Douarnenez (1), Kerlouan, La Forêt Fouesnant (1), Landerneau (1), Locquirec (1), Ile-Molène (1), Ouessant (1), Plogoff (1), Plouescat, Plouezoc'h (1), Plougasnou (1), Port-Launay (1), Quimper (1), Roscoff, Rosnoën (1), Santec, Sibiril, Saint-Jean-du-Doigt (1), Saint-Martin-des-Champs, Saint-Nic (1) et Treffiat.

· DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

· Inondations et coulées de boue du 16 septembre 2006

· Commune de Langeais.

· DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

· Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

· du 9 au 10 mars 2008

· Communes de Arzon (1) et Saint-Philibert (1).

· Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

· du 10 mars 2008

· Communes de Auray (1), Carnac (1), Crach (1), Damgan (1), Gâvres (1), Ile-d'Arz (1), Larmor-Baden (1), Larmor-Plage (1), Locmariaquer (1), Plougoumelen (1), Plouharnel (1), Port-Louis (1), Sarzeau (1), Séné (1), Le Tour-du-Parc (1) et La Trinité-sur-Mer (1).

· DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

· Inondations et coulées de boue du 8 juin 2007

· Commune de Montigny-lès-Metz.

· DÉPARTEMENT DU NORD

· Inondations et coulées de boue du 20 juillet 2007

· Commune de Caëstre (1).

· Inondations et coulées de boue du 23 juillet 2007

· Commune de Caëstre (2).
·
· DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
·
· Inondations et coulées de boue du 17 septembre 2007

· Commune de Orthez.
·
· DÉPARTEMENT DES YVELINES
·
· Mouvement de terrain du 14 janvier 2008

· Commune de Breuil-Bois-Robert (1).
·
· DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
·
· Inondations et coulées de boue du 29 avril 2007
·
· Commune du Plessis-Luzarches (1).

· A N N E X E I I

· Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

· DÉPARTEMENT DES ARDENNES
·
· Inondations et coulées de boue du 7 décembre 2007
·
· Commune de Belval.

· DÉPARTEMENT DU CALVADOS
·
· Inondations et coulées de boue du 2 octobre 2007
·
· Commune de Basseneville.
·
· Mouvement de terrain du 8 décembre 2007
·
· Commune de Clécy.

· DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
·
· Inondations et coulées de boue du 15 au 16 janvier 2008
·
· Commune de Saint-Caradec.

· DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
·
· Inondations et coulées de boue du 2 décembre 2007
·

- . Communes de Clermont-en-Argonne et Dannevoux.
- .
- . DÉPARTEMENT DE L'ORNE
- .
- . Inondations et coulées de boue du 23 juillet 2007
- .
- . Commune de La Trinité-des-Laitiers.
- .
- . Mouvement de terrain du 23 juillet 2007
- .
- . Commune de La Trinité-des-Laitiers.
- .
- . DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
- .
- . Mouvement de terrain du 21 août 2005
- .
- . Commune de Liettes.
- .
- . DÉPARTEMENT DU VAR
- .
- . Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
- .
- . du 25 au 26 octobre 2007
- .
- . Commune de Rayol-Canadel-sur-Mer.
- .

Fait à Paris, le 15 mai 2008.

La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la défense
et de la sécurité civiles,
haut fonctionnaire de défense,
H. Masse

La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,
Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de la direction générale du Trésor
et de la politique économique :

Le sous-directeur,
F. Pesin

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,
E. Querenet de Breville